

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	<b>L'an Deux Mil vingt deux</b>
Présents	12	<b>Le 17 Octobre</b>
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	0	Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>12 octobre 2022</b>
Procurations	0	<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		<b>ABSENTS :</b> BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		<b>PROCURATIONS:</b> EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DE 2023**

**Considérant** le territoire de la communauté de communes,  
**Considérant** son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,  
**Considérant** sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
**Vu** la délibération n°DE2022116 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le principe de reversement suivant à compter de 2023 :**

Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;  
Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 18/10/2022  
LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.